## ARTICLE 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes conclues par la SAS Distri Pare-Brise (ci-après « le Fournisseur ») auprès des acheteurs professionnels (ci-après « l'Acheteur »), quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes par l'établissement de conditions particulières négociées avec l'Acheteur.

## ARTICLE 2 – Commandes et Tarifs

Les commandes peuvent être passées par écrit, par téléphone ou par tout autre moyen. Toute commande passée fait l'objet d'une confirmation écrite par mail adressée à l'Acheteur. Sauf contestation écrite motivée dans les 24 heures suivant son envoi, les éléments de la commande mentionnés dans cette confirmation sont réputés acceptés.

L'Acheteur reconnaît expressément que la confirmation de commande par email constitue un écrit au sens de l'article 1366 du Code civil et un commencement de preuve par écrit au sens de l'article 1362 du Code civil, susceptible d'être produit devant toute juridiction, notamment dans le cadre d'une injonction de payer ou d'une procédure simplifiée de recouvrement.

Les produits sont fournis aux tarifs du barème en vigueur joint aux présentes et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Toute modification demandée par l'Acheteur ne pourra être prise en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elle est notifiée par écrit avant l'expédition.

En cas d'annulation de commande par l'Acheteur après acceptation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme forfaitaire de 25 € sera acquise au Fournisseur au titre des frais de traitement, transport et emballage.

Les prix sont nets HT. Le transport et l'emballage sont facturés en sus conformément au barème de livraison figurant à l'Article 5 bis ci-après.

## ARTICLE 3 – Conditions de paiement et garanties en cas d'impayés

Toutes les factures sont payables au siège social du Fournisseur. Les traites ou chèques ne dérogent pas à ce lieu de paiement. Sauf conditions particulières expressément convenues par écrit entre le Fournisseur et l'Acheteur, les factures sont payables à la commande.

**Pénalités de retard :**

Faute de paiement à l'échéance, et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, toutes les sommes dues deviennent immédiatement exigibles. Les sommes impayées produisent des intérêts de retard calculés au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, courant à compter du premier jour suivant la date d'échéance. Ce taux ne pourra en tout état de cause être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée de plein droit, conformément aux articles L.441-10 et L.441-11 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement effectivement exposés dépassent ce montant forfaitaire, le Fournisseur se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

**Suspension et résiliation :**

En cas de non-paiement à l'échéance d'une seule facture, le Fournisseur se réserve le droit, sans préavis ni indemnité : (i) de suspendre immédiatement toutes les livraisons et commandes en cours ; (ii) d'exiger le règlement comptant avant toute nouvelle livraison ; (iii) de résilier de plein droit tous les contrats en cours après envoi d'une mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours.

**Déchéance du terme :**

En cas de cessation de paiements, dépôt de bilan, procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire de l'Acheteur, toutes les créances du Fournisseur deviennent immédiatement exigibles de plein droit.

**Escompte :**

Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé ou comptant.

## ARTICLE 4 – Remises et Ristournes

L'Acheteur peut bénéficier des rabais, remises et ristournes figurant aux tarifs, en fonction des accords commerciaux conclus et du strict respect des présentes CGV, notamment des délais de paiement. Tout retard de paiement pourra entraîner la suspension des avantages commerciaux conditionnés au respect des délais de paiement, pour les périodes ou opérations non encore définitivement acquises.

## ARTICLE 5 – Livraisons

Les produits sont livrés dans un délai indicatif de 1 à 2 jours ouvrés à compter de la validation de la commande par le Fournisseur. Ce délai est indicatif et peut être affecté par les contraintes d'approvisionnement, de transport ou par tout événement indépendant de la volonté du Fournisseur. Un retard ne pourra justifier la résolution de la vente qu'après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai raisonnable.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent, la quantité et la conformité des produits à la livraison. Toute réserve relative à une avarie apparente, une erreur de référence ou une différence de quantité doit être formulée par écrit dans un délai de 24 heures suivant la livraison, accompagnée, lorsque cela est pertinent, des documents de transport émargés et de photographies. Cette procédure ne fait pas obstacle aux droits de l'Acheteur au titre des défauts non apparents ou des garanties légales applicables.

Toute demande particulière d'emballage ou de transport fera l'objet d'une facturation complémentaire. Les réclamations relatives aux avaries apparentes, erreurs de référence ou différences de quantité pourront être refusées en cas de non-respect des formalités ci-dessus.

Le Fournisseur remplacera dans les meilleurs délais et à ses frais les produits dont le défaut de conformité aura été dûment établi par l'Acheteur.

## ARTICLE 5 BIS – Barème des frais de livraison

Les frais de livraison sont calculés selon le tableau ci-dessous, en fonction de la zone géographique et du type de produit commandé. « Franco » signifie que les frais de port sont inclus dans le prix. Les montants indiqués sont en euros HT.

| Produit | Zone A | Zone B | Zone C | Zone D | Franco / Seuil |
|---|---|---|---|---|---|
| **Pare-brise VL** | Franco | Franco | 300€ ht<br>Sinon 22 € ht | 300€ ht<br>Sinon 29 € ht | Selon zone |
| **Pare-brise VU** | Franco | Franco | 300€ ht<br>Sinon 22 € ht | 300€ ht<br>Sinon 29 € ht | Selon zone |
| **Pare-brise PL** | Franco | Franco | 300€ ht<br>Sinon 22 € ht | 300€ ht<br>Sinon 29 € ht | Selon zone |
| **Lunettes** | 10 € ht | 10 € ht | 15 € ht | 20 € ht | |
| **Vitres** | 10 € ht | 10 € ht | 15 € ht | 20 € ht | |
| **Joints** | 10 € ht | 10 € ht | 15 € ht | 20 € ht | |
| **Consommables** | 150 € ht<br>Sinon 10 € ht | 150 € ht<br>Sinon 10 € ht | 300 € ht<br>Sinon 15 € ht | 300 € ht<br>Sinon 15 € ht | Selon zone |
| **Outillage** | 150 € ht<br>Sinon 10 € ht | 150 € ht<br>Sinon 10 € ht | 300 € ht<br>Sinon 15 € ht | 300 € ht<br>Sinon 15 € ht | Selon zone |

Liste des départements constituant les zones A, B, C et D :

Zone A : 14, 16, 17, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 76, 79, 85, 86

Zone B : 02, 03, 18, 23, 24, 33, 58, 59, 60, 62, 63, 75, 77, 78, 80, 87, 89, 91, 92, 93, 94, 95

Zone C : 01, 08, 10, 12, 15, 19, 21, 25, 32, 39, 40, 42, 43, 46, 47, 51, 52, 54, 55, 57, 64, 67, 68, 69, 70, 71, 82, 88, 90

Zone D : 04, 05, 06, 07, 09, 11, 13, 26, 30, 31, 34, 38, 48, 65, 66, 73, 74, 81, 83, 84

En cas d'avarie transport, le Fournisseur se réserve le droit de réclamer une prime d'assurance au Client afin d'assurer la réexpédition du produit demandé. En cas de refus, le client sera remboursé intégralement et sa commande annulée.

## ARTICLE 6 – Reprises et Retours

Tout retour de marchandise est soumis à accord préalable du service commandes. Un formulaire de demande de retour sera transmis à l'Acheteur, qui devra le remplir, le signer et le joindre au colis retourné. Les colis doivent être emballés de manière à garantir une protection optimale des produits.

Tout produit retourné sans accord préalable sera tenu à disposition de l'Acheteur sans traitement ni crédit.

En cas d'erreur du Fournisseur : la marchandise est récupérée aux frais du Fournisseur ; elle doit être restituée en parfait état, sans aucun signe d'utilisation.

En cas d'erreur de l'Acheteur : le retour est à la charge de l'Acheteur aux tarifs forfaitaires ci-dessous ; le produit doit être restitué en parfait état, sans signe d'utilisation.

Toute marchandise retournée plus de 6 (six) mois après la date d'expédition fera l'objet d'une décote de 50 %. Les produits à date de péremption dépassée ne seront pas repris.

**Tarifs forfaitaires de retour (en € HT) :**

| Forfait retour | Zone A | Zone B | Zone C | Zone D |
|---|---|---|---|---|
| **Forfait VL** | 28 € | 41 € | 47 € | 60 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Forfait VU** | 28 € | 46 € | 55 € | 70 € |
| **Forfait PL** | 28 € | 51 € | 60 € | 85 € |

## ARTICLE 7 – Réserve de propriété – Transfert des risques.

Le transfert de propriété des produits au bénéfice de l'Acheteur ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix, en principal et accessoires, quelle que soit la date de livraison. L'Acheteur s'engage, pour la période courant entre la livraison et le paiement intégral, à assurer les produits contre tous risques de perte, de vol et de détérioration, au profit du Fournisseur.

L'Acheteur est autorisé, dans le cadre normal de son activité professionnelle, à revendre les produits ou à les incorporer à un véhicule avant leur paiement intégral.

En cas de revente d'un produit soumis à la présente clause de réserve de propriété et demeuré impayé, les droits du Fournisseur pourront, dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables, s'exercer sur la créance du prix de revente détenue par l'Acheteur à l'encontre du sous-acquéreur.

L'Acheteur s'engage, en cas de défaut de paiement, à communiquer au Fournisseur, à première demande, les informations permettant d'identifier les produits concernés, leur éventuelle revente ainsi que, le cas échéant, les créances correspondantes.

L'Acheteur s'interdit de nantir ou de constituer une sûreté sur les produits demeurant la propriété du Fournisseur tant que leur prix n'a pas été intégralement réglé.

## ARTICLE 8 – Responsabilité – Force Majeure

Sauf dispositions légales impératives contraires, la responsabilité du Fournisseur est limitée aux dommages directs, prévisibles et dûment établis résultant d'une faute qui lui est imputable. Sauf en cas de faute lourde ou dolosive, de dommage corporel ou lorsque la loi en dispose autrement, la responsabilité totale du Fournisseur, toutes causes confondues, est limitée au montant HT de la commande à l'origine du dommage. Les dommages indirects, immatériels ou consécutifs, notamment pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, pertes de clientèle ou pertes de bénéfices, sont exclus.

L'Acheteur demeure responsable de l'exactitude des informations communiquées au Fournisseur pour l'identification des produits, notamment l'immatriculation, le numéro VIN, l'Eurocode, les références et les équipements du véhicule. Il lui appartient de vérifier, avant toute pose ou transformation, la compatibilité du produit livré avec le véhicule concerné et ses équipements. Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant d'informations erronées ou incomplètes communiquées par l'Acheteur ou de la pose d'un produit dont l'incompatibilité pouvait raisonnablement être constatée avant montage.

Constituent des cas de force majeure les événements répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil, notamment, lorsqu'ils présentent ces caractéristiques, les catastrophes naturelles, incendies, grèves externes à l'entreprise, épidémies, actes de terrorisme, décisions administratives ou gouvernementales, interruptions majeures des réseaux de télécommunication ou informatiques, ainsi que tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'exécution des obligations du Fournisseur.

## ARTICLE 9 – Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire, notamment par le recours à la Médiation des Entreprises (www.mediateur-des-entreprises.fr). À défaut d'accord dans un délai de 30 jours à compter de la saisine du médiateur, les parties retrouvent leur liberté d'agir en justice. La présente clause de médiation ne fait pas obstacle au recouvrement de créances impayées, notamment par voie d'injonction de payer, de référé-provision ou de toute procédure conservatoire ou d'exécution, que le Fournisseur pourra engager sans délai et sans attendre l'issue d'une tentative de médiation. ».

### CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION – TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS

Sous réserve des règles impératives de compétence, tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes CGV sera soumis, à défaut de résolution amiable, à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Mans (72), même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

## ARTICLE 10 – Acceptation de l'Acheteur

Les présentes CGV sont communiquées à l'Acheteur lors de l'ouverture de son compte et sont réputées acceptées dès lors que celui-ci passe commande après en avoir eu connaissance.

Toute commande ultérieure est soumise aux CGV en vigueur à la date de celle-ci.

En cas de commande passée par téléphone, la confirmation adressée par courrier électronique constitue une preuve des éléments de la commande dans les conditions prévues à l'article 2.